

## **IONOS SARL**

7, place de la Gare BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex

 N° de facture :
 202526275866

 Facture du :
 21/05/2022

 N° client :
 733411184

 N° de contrat :
 87564258

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Adresse email: info-facturation@ionos.fr

Numéro de téléphone: 0970 808 911

Horaires d'ouverture: 7j/7, 24h/24

Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur my.ionos.fr.

IONOS SARL · 7, placa de la Gare · BP 70109

57201 Sarreguemines Cedex

A3C Presqu'île M. Régis Leruste Rue du Languernais 1 44350 St Molf FRANCE

## **Avoir**

Date de règlement : 20/05/2022

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Cont	rat : 87564258 - Héberg	gement Web Essential			_
1	Domaine .org	Avoir	1 pièce	-15,00	20,0 %
07.05.2022-07.05.2023 a3cp.org - Annulation de la prestation 202526170862/2  Somme intermédiaire (HT)				-15,00 EUR	
+ TVA (20,0 %)				-3,00 EUR	
Montant de votre avoir (TTC)				18,00 EUR	

Votre facture d'un montant de 18,00 EUR sera débitée de votre compte à la date d'échéance du 26/05/2022 conformément à votre mandat de prélèvement SEPA.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN: FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX955

BIC: AGRIFRPP847

Nom de votre banque : CRCAM ATLANTIQUE VENDEE

Référence du mandat : 0070000271843 Identifiant créancier SEPA : FR70ZZZ614312

Pour des raisons techniques, il est possible que le montant précisé ci-dessus soit prélevé quelques jours après la date d'échéance.

Nous allons vous transférer le montant via le mode de paiement que vous avez choisi chez IONOS.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Centre d'Assistance ou rendez-vous sur my.ionos.fr

## IONOS

A3C Presqu'île M. Régis Leruste Rue du Languernais 1 

 N° de facture :
 202526275866

 Date de la facture :
 21/05/2022

 N° client :
 733411184

## Professionnels

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.